

**délibération :**  
**D\_2016\_11\_8**

L' an deux mille seize , le jeudi 10 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 04 Novembre 2016

Présents : 21

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Lancement d'une  
consultation pour les travaux  
de voirie****Pouvoirs :**

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine

**Absent(s) :****Excusé(s) :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur NEBOUT Joël**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉFait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune risque de récupérer la compétence voirie, jusqu'alors gérée par la communauté de communes. Afin d'anticiper cette prise de compétence et d'organiser au mieux la prestation de travaux nécessaires à l'entretien ou la réfection de voiries sur le territoire de la commune, il est proposé de lancer une consultation des entreprises selon une procédure adaptée.

Les critères du marché seraient les suivants :

- Accord cadre avec un minimum et un maximum en valeur;
- Durée : 1 an ferme avec 2 tranches optionnelles un an;
- Besoin annuel estimée: mini : 30 000 € - maxi 100 000 €.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 80.

**Considérant** les besoins en matière de travaux nécessaires à l'entretien ou la réfection de voiries sur le territoire de la commune.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- DE LANCER une consultation sous la forme d'un accord cadre pour des prestations de travaux de réfection de voiries communales pour une durée ferme d'un an et deux tranches optionnelles d'un an
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0**Emis le 10/11/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le **23 NOV. 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET.

